



## MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2019 - N°2

AMS/SRV



Publié le : 16 AVR. 2019

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le 16 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE HUIT AVRIL A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 02 avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire et de Mme HOYAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, lors du vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville.

#### Présents :

Mme BERTHY, Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUITRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, M.THORY, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

*Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction lors de l'exercice 2018, s'étant retirée au moment du vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville)*

#### Absents excusés :

M.GILLOT .....Procuration à M.THORY (à partir de 20h10)  
Mme BRAINVILLE .....Procuration à M.BRIANCHON  
M.GELLER .....Procuration à M.ASSARINI  
M.MANCEAUX .....Procuration à M.BORDERIE

#### Absents :

M.GILLOT (sans procuration jusqu'à 20h10)  
M.PEREAULT

#### Secrétaire de séance :

Mme DULHADE

En début de séance, Madame le Maire indique que le tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'assises - Année 2020 n'aura pas lieu ce soir, l'éditeur du logiciel ayant informé la Ville que ce module ne serait disponible dans la version Adagio 5.24 qu'après les élections européennes.  
Une information à destination du public sera faite pour pouvoir procéder à ce tirage.

**MOTION DEPOSEE PAR GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »**  
**Mme JOSSERAN**

Mme le Maire annonce que ce projet de motion ayant pour objet la garantie sur l'EHPAD de l'AAAS est renvoyé, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission d'administration générale pour examen.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY »**  
**M.OLIVIER**

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une proposition de motion concernant le nouveau Terminal de Roissy, appelé T4.

Elle donne la parole à M.OLIVIER pour la présentation de sa motion.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Selon la Direction Générale d'ADP, la création d'un nouveau terminal (T4), à l'aéroport Roissy Charles De Gaulle répond aux « augmentations du trafic aérien dans un contexte de concurrence accrue qui devrait arriver à saturation dès 2024 ». Elle affirme, en outre, que les pistes actuelles de l'aéroport seront suffisantes pour amortir cette croissance.

La première tranche de ce nouveau T4 pourra accueillir entre 7 et 10 millions de passagers, dès 2024, peu avant le début des Jeux Olympiques de Paris.

Cette extension permettra de doubler la capacité d'accueil d'ici 2037, qui prévoit à terme 35 à 40 millions de passagers supplémentaires par an par rapport aux 72,2 millions de voyageurs de 2018.

Alors que la capacité maximale envisagée pour Roissy était fixée à 35 millions de passagers quand l'aéroport a ouvert en 1974, certains experts estiment même qu'avec les nouvelles technologies de traitement des passagers au sol à venir, le terminal 4 pourrait être en mesure à terme d'accueillir non pas 120 millions de passagers mais 130 voire 150 millions de passagers.

Dès lors, c'est comme si on intégrait la totalité de l'aéroport actuel d'Orly à celui de Roissy.  
Ainsi, le nombre d'atterrissages et de décollages représentera plus de 500 nouveaux mouvements par jour.

Ajoutées aux nombreuses nuisances déjà existantes (faut-il rappeler qu'une grande partie du territoire de la Ville de Montmorency est déjà sous PEB ?), tout le monde peut parfaitement comprendre qu'à l'évidence, il y aura beaucoup d'effets négatifs pour l'environnement ainsi que pour la santé et le bien-être des montmorencéens (pollution atmosphérique et auditive).

De surcroît, les risques d'extension du PEB et de baisse des valeurs des biens immobiliers de la ville de Montmorency seront également à considérer.

A titre d'exemple, le Maire de Londres vient de porter plainte à propos de l'extension de l'aéroport de Heathrow avec la création d'une 3<sup>ème</sup> piste. Sadiq Khan dénonce les nuisances sonores et la pollution même si les députés britanniques et le gouvernement ont approuvé un tel projet.

Dans ces conditions, AEPM s'oppose à la construction de ce nouveau Terminal et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à voter cette motion dans l'intérêt de tous les montmorencéens.

**PAR CES MOTIFS :**

Après exposé de Monsieur OLIVIER et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après amendement, à l'unanimité,**

ADOpte la motion suivante présentée par Monsieur Thierry OLIVIER au nom du groupe « Agir Ensemble Pour Montmorency »

- Le Conseil Municipal de Montmorency rejette le projet d'extension de l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et de la construction du nouvel aérogare T4,

- Le Conseil Municipal de Montmorency réaffirme solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE Mme DULHADE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Mme le Maire annonce qu'elle a reçu, après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, la procuration de M.GILLOT pour M.THORY (20h10).*

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**1. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY A LA CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL 4, SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE ET SUR LE PROJET DE PRIVATISATION DU GROUPE AEROPORTS DE PARIS**

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendements, par 20 voix pour, 3 voix contre et 11 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,**

EMET un avis défavorable au projet d'aménagement du terminal T4 porté par Aéroports de Paris,

VOTE CONTRE la privatisation du groupe Aéroports de Paris,

REAFFIRME solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.

ET

**le cas échéant,**

EXIGE des compensations pour les territoires directement impactés par le projet :

## **I - ASSOCIER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

### **Par la création d'une gouvernance territoriale**

La commune de Montmorency s'associe à la demande de Plaine Vallée et à celle de Roissy – Pays de France pour cette création qui prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle demande qu'elle soit présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et qu'elle réunisse l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains).

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés devra se saisir des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et les territoires impactés, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

### **Par la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

Pour se prémunir des conséquences potentielles de la privatisation voulue par l'Etat du groupe Aéroports de Paris (ADP), il est demandé que l'Etat assume ses missions de stratégie et de régulateur.

Un schéma aéroportuaire national fixerait les grandes orientations à moyen et long terme de l'Etat (30 ans et plus) en matière de politique aéroportuaire, notamment afin de rechercher une offre plus équilibrée et décentralisée ne nécessitant pas le passage systématique par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité.

Afin de rééquilibrer le système aéroportuaire national, il est aussi impératif de traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire de mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

## **II – PRESERVER LES POPULATIONS ET AIDER LES HABITANTS**

### **Par le développement d'une desserte de transports publics de qualité avec le territoire aéroportuaire de Roissy et la plate-forme Paris-Charles-De-Gaulle**

L'accès au territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop déficient par les transports publics pour les populations de notre commune.

### **Par la mise en œuvre d'une suppression des nuisances sur Paris-Charles-De-Gaulle la nuit**

Les travaux menés et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00).

La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA, dans ses rapports d'activité, produit toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017.

Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

### **Par la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document indique que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur a des effets néfastes sur la santé ».

En outre, les cartes de « mois de vie en bonne santé perdus » produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, nous demandons la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des communes des agglomérations impactées.

### **Par la réforme du dispositif d'aide aux riverains**

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence de ces dispositifs en régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attente trop longs pour le riverain et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans).

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au regard de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision aurait à gérer le dispositif avec plus de moyens.

C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions de l'établissement public de territoire aéroportuaire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

## **2. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Après exposé de Mme LE GUERN,

A 21h05, une suspension de séance est décidée, en application de l'article 21 du règlement du Conseil Municipal, permettant la présentation du document relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le Cabinet Ville Ouverte,

A l'issue de cette présentation technique, à 21h36 Madame le Maire réouvre la séance afin que le débat ait lieu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 22 voix contre,**

SE PRONONCE CONTRE l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## **3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

La délibération relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'ayant pas été adoptée et le point n°3 en découlant, Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

## **4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2018**

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir débattu, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2018, annexé à la présente délibération,

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2018.

### **DIRECTION DE L'EDUCATION**

## **5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION IMAJ**

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la délibération, à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée ente le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Montmorency et l'association IMAJ.

### **DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**

## **6. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2018**

Après exposé de M.ISARD et en avoir débattu, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

**Formation des Elus locaux**  
**Année 2018**

Crédits inscrits	Actions de formation	Coûts
4 685 €	Séminaire « Bilan porteur » organisé par Ilétan Participation à une journée par 24 élus	4 200 €
	Journée de formation « maîtriser sa parole et son image » organisée par l'Association des Maires de France suivie par 1 élu	300 €
	Journée de formation « comprendre les usages de Twitter, Facebook et autres réseaux sociaux » organisée par l'Union des Maires du Val d'Oise suivie par 1 élu	185 €

**7. ARRET DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2018 du budget principal de la Ville.

**8 . VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après exposé de Mme Le Maire et après avoir élu Mme HOYAUX, Présidente de séance, à **l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,**

**Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction en 2018, s'étant retirée au moment du vote,**

ARRÊTE le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisations</b>
<b>Dépenses</b>	23.944.070,83 €
<b>Recettes</b>	31.496.265,35 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	10.698.853,86 €	1.435.116,04 €
<b>Recettes</b>	7.490.194,03 €	319.140,85 €

La balance générale de l'exécution budgétaire 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement de 7.552.194,52 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 3.208.659,83 € et un solde négatif de restes à réaliser à reporter de 1.115.975,19 €, soit un besoin de financement de 4.324.635,02 € et un résultat global de clôture positif de 3.227.559,50 €.

## 9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour et 11 abstentions,**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement de 4.324.635,02 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2018 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du Budget Primitif 2019 : 3.227.559,50 €.

## 10. BUDGET PRINCIPAL 2019 - VOTE DU MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 12 voix contre, 3 voix pour et 19 abstentions,**

N'ADOpte PAS l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant ».

**Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 14 voix contre, 8 abstentions,**

SE PRONONCE CONTRE le maintien des taux d'imposition des contributions directes – Budget principal 2019, ci-après :

TAXES	TAUX 2018	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2019
Taxe d'habitation	18,07 %	1.00	18,07 %
Taxe foncière	21,80 %	1.00	21,80 %
Taxe foncière (non bâti)	92,73 %	1.00	92,73 %

## 11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISME PUBLIC

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association danse sportive de Montmorency	1 000 €
Association Montmorency tennis de table	7 000 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €

Club de gymnastique de Montmorencéen	20 000 €
Club intercommunal de plongée	1 050 €
Judo club de Montmorency	12 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	8 000 €
USDEM basket ball	4 000 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 000 €
Association shumisen kendo	200 €
Montmorency volley ball	1700 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 450 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de mettre en réserve les crédits au chapitre 65 pour l'association à caractère sportif « Football Club de Montmorency » de 45 000 €, jusqu'à l'adoption, le cas échéant, d'une nouvelle délibération attribuant le montant de la subvention.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	800 €
Coopérative scolaire de la SEGPA du collège Pierre de Ronsard	440 €
IMAJ (Prévention)	29 554 €
DJENERIDA fait son cinéma	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 194 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France (subvention plancher Cf. Délibération du 17/12/2018)	493 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 000 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	500 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	475 €
Atelier de Dessin Peinture et Restauration (ADPR)	650 €
Musique et Eveil culturel sur les personnes en Situation de Handicap (MESH)	475 €
Les Baladins de la Vallée de Montmorency	500 €
Montmorency accueil	460 €

Tango panache	270 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	700 €
AMPECEJ	7 500 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (CEFAM)	3 160 €
Comité de jumelage	12 635 €
Couleurs d'Italie	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 275 €</b>

### Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de liaison des anciens combattants	850 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	750 €
Franco-Britannique départementale	200 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)	550 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency - dont 46 780 € au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel	63 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 330 €</b>

### Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	800 €
Mouvement national vie libre	150 €
Amicale des locataires la Fontaine et Florian	500 €
Amour d'enfants	500 €
Association des donneurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	300 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	850 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
France Adot 95	100 €
Club de l'amitié	15 000 €
Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	1 500 €
JALMALV Val d'Oise	200 €
Association accueil psy	250 €
Association Paroissiale Saint-François (APF)	150 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami-services	800 €
Association d'entraide Lamartine	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère scolaire comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	190 €
Association Ferdinand Buisson coopérative	600 €
UPEAS	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 790 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 762 539 €.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

IMPUTE cette dépense au compte 025-6574 du budget 2019.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Football Club Montmorency, Amicale du Personnel Communal de Montmorency.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2019 ne sera pas versé.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	810 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>810 000 €</b>

IMPUTE cette dépense au compte 520-657362 du budget 2019.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

**12. VOTE DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE**

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 22 voix contre,**

SE PRONONCE CONTRE la modification de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de construction d'une nouvelle école.

### 13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE

Mme le Maire décide de retirer le point n°13 de l'ordre du jour.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service juridique relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme et aménagement du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur de l'éducation relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de chargé de gestion foncière relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territoriale à temps complet pour occuper les fonctions de directeur informatique relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la Direction des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme et aménagement du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur informatique relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## 15. REGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE DE MONTMORENCY

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte le règlement de formation à destination de l'ensemble des agents de la commune de Montmorency annexé à la présente délibération.

## 16. PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation :

La prise en charge par la collectivité des coûts pédagogiques exposés par l'agent dans le cadre de la mobilisation de leur CPF est fixée à un plafond horaire de 24 euros TTC dans la limite de 50 heures par an et par action de formation.

- Pour la prise en charge des frais de déplacement :

Les frais de déplacement seront à la charge de l'agent.

A noter toutefois, que les frais pédagogiques et les frais de déplacement seront entièrement pris en charge par la collectivité pour les demandes correspondant à la priorité 1 de l'article 4.4.1 du règlement de formation.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

DECIDE que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale semestriellement (mi-avril et mi-octobre) selon les critères de priorité définies ci-dessous :

- 1- Reclassement professionnel (VAE, bilan de compétence, reconversion professionnelle...)
- 2- Pour nécessité de service (permis par exemple)
- 3- Reconversion professionnelle (préparation concours autre que FPT)
- 4- Ancienneté dans la fonction publique territoriale

<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

**DECISION 12.18.235** : Accord-cadre 18VO05 – Maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie  
(Prise le 18 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18VO05 de maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie avec la société CDA, domiciliée 33 rue de Bellevue – 92700 – COLOMBES, pour les montants suivants :

- 8 932 € HT pour la tranche ferme relative à la maintenance préventive annuelle des 154 hydrants appartenant au domaine public,

- 1 218 € HT pour la tranche optionnelle relative à la maintenance préventive annuelle des 21 hydrants appartenant aux propriétaires privés,
- 5 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum annuels pour la maintenance corrective de ces deux types d'hydrants.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

**DECISION 01.19.009** : Avenant n°1 – Marché 18CU01 – résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement Communal AEM Grétry  
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'association COMPAGNIE ISKANDAR, modifiant ainsi en partie l'article 8.1 de l'acte d'engagement.

**DECISION 01.19.011** : Avenant n°2 – Marché 16DG01 relatif à la restauration collective  
Lot n°2 : restauration du personnel municipal, des personnes âgées et de la petite enfance  
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société SOREST, modifiant ainsi en partie l'article 4.5 du CCAP.

**DECISION 01.19.013** : Demande de subvention : projet d'extension de l'école Jules Ferry et du centre de loisirs Jules Ferry  
(Prise le 21 janvier 2019 – Enregistrée le 13 février 2019)

Il a été décidé de solliciter au titre du projet d'extension de l'école Jules Ferry et du centre de loisirs Jules Ferry, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil départemental et de la CAF du Val d'Oise.

**DECISION 01.19.014** : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le Collège Charles le Brun.  
(Prise le 22 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec le Collège Charles le Brun, domicilié 3 rue Le Laboureur – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac aux dates suivantes :

- Pour l'atelier théâtre de 16h45 à 18h15 :  
Lundis 4, 11 et 18 février, lundis 1, 8 et 15 avril, lundi 6 mai 2019
- Pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre :  
Le lundi 13 mai de 9 h à 17 h 30 et le mardi 14 mai 2019 de 9 h à 22 h
- Pour l'intervention de l'Ecrivaine Yael Hassan  
Jeudi 21 février 2019 de 9 h à 16 h30
- Pour l'intervention du saxophoniste Clément Duthoit  
Vendredi 19 avril 2019 de 8 h 30 à 12 h30

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 01.19.017** : Défense des intérêts de la Ville dans le contentieux M. Jawad BJAOUI c/ Ville de Montmorency  
(Prise le 25 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019)

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur Jawad BJAOUI. La Ville assurera elle-même sa propre défense auprès des différents degrés de juridiction.

**DECISION 01.19.018** : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents  
Lot n°1 – Classes d'environnement pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans  
Lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans  
(Prise le 29 janvier 2019 – Enregistrée le 8 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED06 à marchés subséquents pour l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents avec les sociétés ou associations suivantes :

Pour le lot n°1 - Classes d'environnement pour enfants de 6 à 11 ans :

- Association AVEA LA POSTE, domiciliée 8 rue Brillat Savarin – 75013 – PARIS ;
- Société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES ;
- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévis – 75009 – PARIS ;
- Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE, domiciliée 2-4 rue Berthelot - 95300 – PONTOISE ;

Pour le lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévis – 75009 – PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE, domiciliée 10 quai de la borde – 91130 – RIS ORANGIS ;

Pour le lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévis – 75009 – PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du collège – 59380 – BERGUES ;

Pour le lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévis – 75009 – PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du Collège – 59380 – BERGUES.

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans ;

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 – Montant minimum : 50 000 € H.T – Pas de montant maximum ;
- Lot n°2 – Montant minimum : 8 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;

- Lot n°3 – Montant minimum : 15 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;
- Lot n°4 – Montant minimum : 25 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

**DECISION 01.19.019** : Avenant n°2 au marché 11BAT08 – Exploitation de type MTI des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire  
(Prise le 29 janvier 2019 – Enregistrée le 8 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA ILE DE FRANCE, domiciliée 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 – SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour une moins value de 79 231.04 € H.T.

**DECISION 01.19.020** : Demande de subvention dans le cadre de la sécurisation périmétrique et volumétrique des établissements scolaires  
(Prise le 30 janvier 2019 – Enregistrée le 31 janvier 2019)

Il a été décidé de solliciter au titre du projet de sécurisation des établissements scolaires de la Ville, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la préfecture du Val d'Oise.

**DECISION 01.19.021** : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de M. Denis SEIGNEZ et Mme Lydie KONSTANTIN  
(Prise le 30 janvier 2019 – Enregistrée le 14 mars 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec : M. Denis SEIGNEZ, domicilié le clos Princesse, Bât B, Esc 5, 55 rue de l'Eglise – 95150 – TAVERNY et Mme Lydie KONSTANTIN, domiciliée 10 rue des Tourterelles – 95530 – LA FRETTE-SUR-SEINE, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 11 février au 9 mars 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 02.19.024** : Avenant de transfert au marché 17CV01 – Marché de gestion des moyens de stationnement de la Ville  
Lot n°1 : Gestion, maintenance et exploitation du parking souterrain public place Pierre Mendès France  
(Prise le 5 février 2019 – Enregistrée le 14 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société FACILY PARK. Les autres conditions du marché restent inchangées.

**DECISION 02.19.025** : Avenant n°1 au marché 17BT03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment de logement, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons  
Fixation du montant du coût prévisionnel des travaux et du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre  
(Prise le 12 février 2019 – Enregistrée le 25 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec le groupement ayant pour architecte mandataire l'agence LEHOUX-PHILY-SAMAHA, domiciliée 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS – et de fixer ainsi le montant prévisionnel des travaux à 10 850 553,52 € HT et le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 248 898,71 € HT.

**DECISION 02.19.029** : Accord-cadre 18BT13 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public de la Ville de Montmorency  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18BT13, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public de la Ville de Montmorency, avec le groupement d'entreprises composé de la société DIVERCITIES (Mandataire) et KOMOREBI SCOP (Cotraitant), dont le mandataire siège 24, rue Benoît Bennier – 69260 – Charbonnières les Bains.

L'accord-cadre est conclu pour une première période d'exécution de deux ans à compter de sa notification. Cette durée est reconductible tacitement pour une deuxième période d'exécution de deux ans également. La durée maximale de l'accord-cadre est fixée à 4 ans.

Il est conclu sans montant minimum, et pour un montant maximum de 140 000 € HT pour la première période d'exécution et 80 000 € HT pour la deuxième période d'exécution.

**DECISION 02.19.030** : Accord-cadre 19ED01 - Entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 19ED01 relatif à l'entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency avec la société ID VERDE, domiciliée 7 allée de la Briarde – 77184 – EMERAINVILLE.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

Il est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**DECISION 02.19.032** : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Mesdames Véronique GANHAO et Maïté HERRERO  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 7 mars 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

Mme Véronique GANHAO, domiciliée 7 impasse Dumant – 95140 – GARGES-LES-GONESSE et Mme Maïté HERRERO, domiciliée 4 bis rue de la Cavée – 95430 – BUTRY SUR OISE, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 18 mars au 13 avril 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 02.19.034** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Monsieur Nicolas CRINE  
(Prise le 26 février 2019 – Enregistrée le 7 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec :

M. Nicolas CRINE, domicilié 6 rue de la Briqueterie – 95600 – EAUBONNE, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 11 mars au 16 mars 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit pour l'artiste pour cette exposition.

**DECISION 03.19.038** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'Institut de Formation en soins Infirmiers (IFSI)/Institut de Formation Aide-Soignant (IFSA) Simone Veil  
(Prise le 1<sup>er</sup> mars 2019 – Enregistrée le 5 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'ISFI/ISFA Simone Veil, domicilié 14 rue de Saint Prix – 95602 – EAUBONNE Cedex, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du parc des Sports Nelson Mandela, le mercredi 3 avril 2019 de 8h à 12 h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 03.19.039** : Accord-cadre 19VO01 – Travaux de signalisation horizontale  
(Prise le 4 mars 2019 – Enregistrée le 12 mars 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 19VO01 relatif à des travaux de signalisation horizontale avec la société AXIMUM, domiciliée 58 quai de la Marine – 93450 – L'ILE SAINT DENIS. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et 3 mois à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 3 mois. Il est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT par période.

**DECISION 03.19.041** Convention d'octroi de poste de travail pour l'intégration professionnelle et sociale de travailleurs handicapés – secteur voirie 2019  
(Prise le 5 mars 2019 – Enregistrée le 12 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association E.S.A.T (Etablissement de Service et d'Aide par le Travail) – « Les ateliers du Val d'Oise » domiciliée 10 rue de Bleury – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY, pour la mise à disposition de 4 agents, secteur voirie, pour le nettoyage des voies de Montmorency, d'une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 54 623,38 € HT soit 65 548,06 € TTC.

**DECISION 03.19.042** : Convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles avec L'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations.  
(Prise le 7 mars 2019 – Enregistrée le 11 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – Montreuil, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 6 et 13 avril 2019 de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 03.19.043** : Avenant n°1 – Accord-cadre 18ST04 relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole  
(Prise le 8 mars 2019 – Enregistrée le 20 mars 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole avec la société DUPORT 95, domiciliée 15 avenue des Bosquets – 95560 – BAILLET-EN-FRANCE, d'augmenter le montant maximum annuel de la deuxième année d'exécution, le faisant passer de 10 000 € HT à 13 000 € HT, et le montant maximum annuel de la troisième année d'exécution, le faisant passer de 10 000 € HT à 11 000 € HT.

**DECISION 03.19.044** : Avenant de transfert à l'accord-cadre à marchés subséquents 18ED06  
Organisation de classes d'environnement pour enfants  
et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents  
Lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans  
Lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec l'association UCPA SPORT VACANCES, domiciliée 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 – PARIS CEDEX 14. Les autres conditions de l'accord-cadre à marchés subséquents restent inchangées.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des ateliers « <b>Booktuber</b> » les 9/02 et 16/03, à la Bibliothèque	520,00 €	SAMANTHA BAILLY	04/02/2019	09/02/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des séances de lecture publique de contes et de kamishibai dans le cadre du salon Bébé bouquine, le vendredi 5/04 de 9h à 16h à la salle Lucie Aubrac et le samedi 11 mai à la Briqueterie (séances pour les 0-3 ans à 10h15, 11h et 16h30; séances pour les 4-5 ans à 14h30, 15h30 et 17h30.	742,00 €	SANDRINE CLAIN	25/02/2019	05/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des séances de contes par <b>Layla Darwiche</b> dans le cadre du salon Bébé Bouquine le samedi 11 mai à la Briqueterie: séances à 15h et 17h pour enfants entre 6 et 8 ans.	1 000,00 €	FACE CACHEE SARL	15/02/2019	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le jeudi 4/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	ELSA DEVERNOIS	21/02/2019	04/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le lundi 1er/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	PIERRICK BISINSKI	21/02/2019	01/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le mardi 2/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	TULLIO CORDA	21/02/2019	02/04/2019
Bibliothèque	Contrat de prestation dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour la mise en place d'une structure gonflable sur le parking de la Briqueterie le samedi 11 mai. Structure réservée aux 2-6 ans	398,40 €	EUROP EVENT	21/02/19	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour des séances de contes par <b>Coline Promeyrat</b> le samedi 11 mai à la Briqueterie: séances à 10h30, 14h et 16h pour enfants entre 4 et 5 ans.	1 020,00 €	Agence France PROMOTION	21/02/2019	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat de prestation dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour la mise en place d'un espace ludique (espace de jeux symboliques et jeux de société) le samedi 11 mai de 10h à 19h à la Briqueterie pour enfants entre 1 et 8 ans	848,00 €	ENFANTS DU JEU	21/02/2019	11/05/2019

Evènementiel	Concert Latché Swing et la Roulotte Scarabée / dans le cadre des Naturelles du 12,13 et 14 avril 2019	2 730 € (pas soumis à la tva)	NICO PROD	25/02/19	13/04/19
Evènementiel	Ferme / dans le cadre des Naturelles	7 200	LES GENS DE LA TERRE	14/02/2019	11/04/2019
DMG/AG	Convention d'honoraires et de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle	Honoraires facturés selon un taux horaire de 180 € HT	CABINET GOUTAL ALIBERT	25/01/2019	25/01/2019

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de Décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
02.19.022	05/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11135 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K33	30 ANS	05/02/2019	CATTAN	449,70 €
02.19.023	05/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11136 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K16	15 ANS	05/02/2019	METAIS	177,70 €
02.19.026	13/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11137 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K155	30 ANS	11/02/2019	MAMMERI	449,70 €
02.19.027	14/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11138 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER21	30 ANS	24/07/2016	ARNSTAM	449,70 €
02.19.028	20/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11139 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K68	50 ANS	20/02/2019	TAVANO	1 193,80 €
02.19.033	25/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11140 dans le cimetière Les Blos, emplacement 226	30 ANS	25/02/2019	MONTPERT	449,70 €
02.19.035	26/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11141 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C137	15 ANS	05/08/2017	VION	177,70 €
02.19.036	26/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11142 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement R48	15 ANS	16/04/2019	HELAINÉ	177,70 €

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2018**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency